

DECRET N° 86-543 du 29 Décembre 1986

portant Approbation des Comptes Financiers Exercice 1984 de l'Office Béninois du Cinéma (OBECI).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion,

VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU le décret N° 84-110 portant approbation des Statuts de l'Office Béninois du Cinéma,

SUR proposition du Ministre de l'Information et des Communications,

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 3 Décembre 1986,

DECRETE :

Article 1er..- Sont approuvés les Comptes Financiers de l'Office Béninois du Cinéma (OBECI) pour l'exercice 1984 tels qu'annexés au présent décret.

Article 2..- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 29 Décembre 1986

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

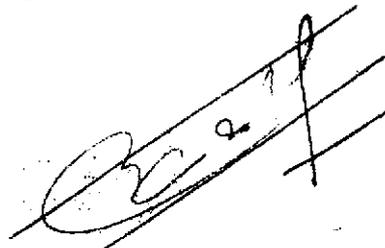
Mathieu KEREKOU

Le Ministère de l'Information  
et des Communications

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,



Ali HOUDOU



Hospice ANTONIO

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CPC 4 MFE-MIC 8 Autres Ministères  
13 SGCEN 4 SPD 2 DPE6INSAE 6 BCP 1 UNB-FASJEP 4 DCCT-GDE CHANC 2  
SAGE et ses sections 4 BN-DAN 4 DB-DCF-DTCP -DI 10 OBEGI 8 ECIB 2  
JORPB 1.-